



HONORAIRES DE TRANSACTION

A défaut de conventions contraires entre les parties, le montant de la rémunération de notre intervention (*), dont le débiteur est défini par le mandat de vente, est inclus dans les prix affichés pour toute transaction passée par notre intermédiaire (notamment vente immeuble, fonds de commerce, cessions de parts, viagers, terrains) et est fixé selon les conditions suivantes :

MONTANT DE LA TRANSACTION (net vendeur)	HONORAIRES TTC	
	Mandat Simple	Mandat Exclusif
De 0 à 25 000 €	Forfait de 1 500 €	Forfait de 1 500 €
De 25 001 à 50 000 €	Forfait de 2 500 €	Forfait de 2 500 €
De 50 001 € à 80 000 €	Forfait de 4 500 €	Forfait de 4 000 €
De 80 001 € à 100 000 €	5,65% du prix de vente HAI*	4,75% du prix de vente HAI*
De 100 001 € à 200 000 €	5,30% du prix de vente HAI*	4,50% du prix de vente HAI*
De 200 001 € à 500 000€	4,80% du prix de vente HAI*	4 % du prix de vente HAI*
De 500 001 € à 1 000 000€	4,65% du prix de vente HAI*	4 % du prix de vente HAI*
Au-delà de 1 000 000 €	4,5% du prix de vente HAI*	4 % du prix de vente HAI*

*HAI Honoraires d'Agence Inclus

Remarque : Dans un souci de présentation, l'agence s'autorise à arrondir légèrement le prix de vente du bien.

Pour les terrains, une majoration de ce barème de 2,5 % TTC pourra être appliquée (notamment dans les cas de remembrement, certificat d'urbanisme, assistance technique...)

Pour les viagers, une majoration de ce barème de 1% TTC pourra être appliqué (lié à la spécificité de ce type de dossier)

(*) Intervention : les honoraires d'agence incluent la recherche de biens, la communication, les visites, la mise en place de financement, la négociation, la rédaction du compromis de vente, le suivi administratif jusqu'à l'acte authentique.
Dans le cas de prestations autres, celles-ci pourront être facturées en plus des honoraires indiqués, de même pour les ventes particulières (viagers, vente en nu propriété...)

AUTRES PRESTATIONS	HONORAIRES TTC
Rédaction compromis seul	Forfait de 500 €
Estimation	Gratuite

Les honoraires affichés dans le présent document sont des honoraires à charge vendeur. Ils sont inclus dans le prix de présentation de toutes nos annonces.
Dans le cadre d'une éventuelle négociation, la charge de ces honoraires ainsi que le pourcentage desdits honoraires pourront faire également l'objet de cette négociation.

Non-détention de fonds

L'agence VALLAT IMMOBILIER ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission. (Article 94 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972).
Document en date du 01/01/2023